

PROGRAMME TALENTS EN VUE

COMPLÉMENTS COVID-19

CADRE DE FINANCEMENT POUR L'EXERCICE FINANCIER 2021-2022 EN VIGUEUR À PARTIR DU 10 JUIN 2021

Le succès des créateurs de Talents en vue, comme celui de tous les créateurs de notre industrie, est au cœur des activités de Téléfilm Canada. Compte tenu des impacts de la pandémie de COVID-19 sur l'industrie audiovisuelle et du grand nombre de projets dont la production a été retardée ou suspendue, Téléfilm a décidé de concentrer son soutien financier pour le programme Talents en vue (le « **Programme** ») pour l'exercice 2021-2022 sur les projets ayant déjà reçu un financement au cours des trois derniers exercices financiers¹.

1. Critères d'admissibilité pour les requérants et pour les projets

1.1. Critères d'admissibilité généraux pour les requérants

Les requérants doivent respecter les critères d'admissibilité suivants :

- Être une société sous contrôle canadien conformément aux articles 26 à 28 de la *Loi sur Investissement Canada* ;
- Avoir son siège social au Canada et exercer ses activités au Canada ;
- Exercer ses activités en tant que société de production de longs métrages.

1.2. Critères d'admissibilité généraux pour les projets

Les projets doivent respecter les critères suivants :

- Avoir fait l'objet d'un contrat de financement dans le cadre du Programme, signé entre le 1^{er} avril 2018 et le 31 mars 2021;
- Avoir engagé des coûts supplémentaires en raison de la pandémie de COVID-19.

¹ 2018-2019, 2019-2020, 2020-2021

2. Modalités de financement

Le financement sera accordé aux requérants et aux projets qui répondent aux critères d'admissibilité énumérés ci-dessus et il prendra la forme d'un complément non récupérable, s'ajoutant à la contribution de Téléfilm prévue au contrat de financement signé dans le cadre du Programme (le « **Complément** »). Le Complément doit servir à couvrir les dépenses supplémentaires raisonnables engagées par les requérants dans le cadre de leurs projets en raison de la pandémie de COVID-19.

Le montant du Complément accordé à chaque requérant dépendra du nombre de demandes reçues et des coûts admissibles engagés ou à être engagés par ce requérant dans le cadre de son projet.

Remarque : Le financement sera alloué en priorité aux projets admissibles qui n'ont pas encore été livrés à Téléfilm.

Il est important de noter que les fonds alloués dans le cadre de ce Programme sont limités et que les requérants qui répondent aux critères d'admissibilité ne sont pas tous assurés de recevoir un financement. En outre, le Complément alloué pourra être inférieur au montant demandé.

3. Autres considérations concernant la pandémie de COVID-19

Les projets doivent être produits dans le strict respect des mesures de santé publique municipales, provinciales et fédérales applicables à l'égard de la pandémie de COVID-19, y compris, pour plus de certitude et sans s'y limiter, des règlements, directives ou autres protocoles émis et élaborés par les associations et guildes représentant les artistes et les membres de l'équipe de production, les associations de producteurs et les autres associations de l'industrie, ainsi que les conseils et organismes gouvernementaux responsables de la santé et de la sécurité au travail (collectivement, les « **Mesures de santé et de sécurité COVID-19** »).

De plus, un coordinateur ou un superviseur désigné devra être présent en tout temps sur les lieux où se déroulent les activités de production du projet afin d'assurer le respect des mesures de santé et de sécurité COVID-19 applicables.

4. Processus de demande

Les requérants doivent contacter l'analyste, relations d'affaires responsable de leur dossier entre le 10 juin 2021 et le 9 juillet 2021 afin de demander un Complément. Cette demande doit être accompagnée des documents suivants :

- Calendrier de production actualisé ;

- Budget actualisé précisant clairement les coûts supplémentaires entraînés par la pandémie de COVID-19 ;
- Structure financière actualisée ;
- Description des moyens choisis pour ajuster le scénario et les éléments créatifs présentés à Téléfilm afin de respecter les mesures de santé et de sécurité COVID-19.

5. Renseignements généraux

Bien que la conformité aux principes directeurs soit une condition préalable à l'admissibilité au financement, elle ne garantit pas le droit aux fonds de Téléfilm. Téléfilm peut modifier ses principes directeurs et son processus de demande de temps à autre, selon les besoins. Téléfilm a toute latitude dans l'application de ces principes directeurs afin de s'assurer que son financement est accordé aux projets qui en respectent l'esprit et l'intention. Pour toute question d'interprétation des principes directeurs ou de l'esprit et de l'intention du Programme, l'interprétation de Téléfilm prévaut. Les renseignements, sous quelque forme que ce soit, fournis, obtenus, créés ou communiqués dans le cadre de la demande sont assujettis à la [Loi sur l'accès à l'information](#) et à la [Loi sur la protection des renseignements personnels](#).